



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT

----

Service Prévention des Risques  
Naturels et Routiers

Unité prévention des risques naturels

ARRETE N° 2018 – 416 DEAL/ SPRINR du **27 DEC. 2018**  
mettant à jour l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques  
majeurs sur la commune des Avirons

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 271-4  
et L. 271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et  
à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du  
territoire français ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN  
directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion ;

VU le décret n°2017-52 du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Réunion,  
préfet de La Réunion (hors classe) – Monsieur de SAINT-QUENTIN (Amaury) ;



VU l'arrêté préfectoral n°1472 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs mis à jour par les arrêtés préfectoraux n° 3006 SG/DRCTCV du 13 mars 2014, n° 4283 SG/DRCTCV du 27 août 2014, n°2015-347 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015, n° 2016-062 DEAL/SPRINR du 12 février 2016, n° 2016-336 DEAL/SPRINR du 6 juillet 2016, n° 2017-076 DEAL/SPRINR du 15 mars 2017, n°2018-070 /DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 et n°2018-415 /DEAL/SPRINR du **27 DEC. 2018**

VU l'arrêté préfectoral n° 442 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune des Avirons, mis à jour par l'arrêté préfectoral n°2015-349 DEAL/SPRINR du 23 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°2018-2020 SG/DCL/BU du 17 octobre 2018 prescrivant le Plan de prévention des risques naturels prévisibles, relatif aux phénomènes d'inondation et de mouvements de terrain sur la commune des Avirons ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune des Avirons sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site internet de la préfecture de La Réunion.



## ARTICLE 2

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R. 125-25 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 3

L'information des acquéreurs et locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques retranscrite dans l'arrêté préfectoral n°2018-073/DEAL/SPRINR du 21 mars 2018 est mis à jour par le présent arrêté.

## ARTICLE 4

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information propre à la commune sont adressés au maire des Avirons et à la Chambre Départementale des Notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

## ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire des Avirons et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**Pour le préfet et par délégation  
le directeur de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement**

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

  
Ivan MARTIN





Code postal  
97425

Commune des Aviron

Code INSEE  
97401

### Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2018-073 DEAL / SPRINR

du 21/03/18

mis à jour

Par AP

2018-  
416/DEAL/SPRINR

du **27 DEC. 2018**

#### Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
**prescrit** **anticipé** **approuvé** **X** **1** **oui** **X** **non**  
 date 28/07/03  
 AP n°1664-SG/  
 DRCTCV

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations **X** autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non** **X**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
**prescrit** **anticipé** **approuvé** **X** **1** **oui** **X** **non**  
 date 16/03/17  
 AP n°2017-479-SG/  
 DRCTCV

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Recul du trait de côte et  
 submerion marine

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non** **X**

■ La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N  
**prescrit** **X** **anticipé** **approuvé** **1** **oui** **X** **non**  
 date 17/10/18  
 AP n°2018-2020-SG/  
 DCL/BU

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations **X** autres Mouvements de terrain

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M  
**prescrit** **anticipé** **approuvé** **2** **oui** **non** **X**  
 date | |

<sup>2</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux **oui** **non**

#### Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** **3** **oui** **non** **X**

<sup>3</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** **oui** **non** **X**

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement **oui** **non**



> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements <sup>4</sup> oui non

<sup>4</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

### Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1 très faible	zone 2 faible	X	zone 3 modérée	zone 4 moyenne	zone 5 forte
-----------------------	------------------	---	-------------------	-------------------	-----------------

### Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3 oui non X

### Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS) oui non X

### Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés	
. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	nombre 9
. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique	nombre

### Pièces jointes \*

### Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

PPR inondation approuvé le 28/07/03 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 16/03/17 : note de présentation, règlement, cartes du zonage réglementaire (consultable sur internet).

### Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R. 125-23, 24, 26 et R. 563-4

Carte du zonage sismique de la France -- consultable sur internet \*

Carte du zonage réglementaire (PPR inondation approuvé le 28/07/03) -- consultable sur internet \*

Carte du zonage réglementaire (PPR recul du trait de côte et submersion marine approuvé le 16/03/17) -- consultable sur internet \*

date : 12 7 DEC. 2018

le préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement,  
et du Logement.

Le Directeur Adjoint DMZ  
Responsable Gestion de crise  
Chef du Pôle Risques

Ivan MARTIN

\* Les pièces jointes sont consultables sur le site Internet de la préfecture de département  
[www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)